

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DECISION MUNICIPALE N° 2023/09/19 - 3

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Merville en date du 25 mai 2020, portant délégations accordées au Maire et notamment l'alinéa 4 autorisant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu, le budget communal de la Commune de Merville de l'année 2023 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2023 qui notifie l'inscription en section d'investissement, de crédits permettant la construction d'une halle couverte ;

Vu, la délibération n°2022-060 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2022 approuvant le lancement du projet de construction d'une halle couverte ;

Vu, la procédure adaptée de marché public de travaux lancée pour la réalisation de ce projet de halle couverte ;

CONSIDERANT les candidatures reçues pour les 3 lots dans le cadre du dit marché public adapté ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres de ce marché rédigé le 14 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est confié à l'entreprise LATAPIE CHARPENTE sise 6 rue Albert DEUMIE 32 130 SAMATAN (32) le lot charpente bois et charpente métallique (lot 3), pour un montant de 238 650.27 € HT soit 286 380.32 € TTC. En tenant compte des options retenues par la commission d'appels d'offres, le montant du marché s'élève à 263 662.05 € HT soit 316 394.46 € TTC.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et Madame la trésorière du service de gestion comptable de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 19 septembre 2023,

Affiché le : 20/09/2023



